

## REGLEMENT DE LOCATION DU VEHICULE ELECTRIQUE « RENAULT ZOE » DE LA COMMUNE DE MOULINET (06)

LA COMMUNE DE MOULINET met à la disposition des Utilisateurs, dans les conditions définies par le présent contrat, un service innovant et de qualité leur permettant de louer un véhicule électrique pour les trajets aller-retour exclusifs suivants :

- de son parking à Moulinet au parking communal du col de Turini, au parking communal de la station de Camp d'Argent ou au parking de Cabanes Vieilles,
- de son parking à Moulinet jusqu'à Sospel (parking SNCF, parking près du bar du marché, parking à l'arrivée de la route de Menton)
- de son parking à Moulinet jusqu'au parking situé 170 avenue Saint Roman à Menton (centre commercial de la zone industrielle)
- de son parking à Moulinet jusqu'aux deux stations de recharge rapide de Nice situées l'une au parking de la rue Sulzer, l'autre au parking de Carrefour Lingostière, avec recharge obligatoire avant le retour
- de son parking à Moulinet jusqu'à la station de recharge rapide de Monaco rue Grimaldi, avec recharge obligatoire avant le retour.

L'utilisation du Véhicule est soumise aux droits et obligations prévus dans le présent contrat. Le Contrat conclu entre LA COMMUNE DE MOULINET et l'Utilisateur est strictement personnel (conclu intuitu personae) et les droits et obligations en découlant ne sauraient faire l'objet d'une cession ou d'un transfert quelconque à une autre personne, y compris à un autre Utilisateur.

### 1/ DEFINITIONS

« accessoires » fait référence à tout équipement permettant l'accès au stationnement et l'utilisation du Véhicule (notamment copie du certificat d'assurance et de la carte grise, constat d'accident, triangle, gilet de sécurité, bombe anti crevaison, éthylotest, câble de recharge... etc).

« utilisateur » fait référence à toute personne physique signataire du présent contrat, autorisée à utiliser le service et responsable des sommes dues à ce titre compte tenu des termes du présent contrat

« véhicule » sans autre précision fait référence au Véhicule lui-même et à ses Accessoires.

### 2/ ACQUISITION DE LA QUALITE D'UTILISATEUR

La qualité d'Utilisateur est ouverte aux personnes physiques âgées d'au moins 22 ans et titulaires d'un permis de conduire délivré par un pays de l'Union Européenne (permis de conduire national de catégorie B) en cours de validité, ou délivré par un pays extérieur à l'Union Européenne: permis de conduire national en cours de validité avec photographie (une traduction officielle en français pourra être réclamée), ou permis de conduire international en cours de validité, sous réserve dans tous les cas du respect du présent contrat.

L'acquisition de la qualité d'Utilisateur est subordonnée à la fourniture des renseignements nécessaires à l'établissement du Contrat.

L'Utilisateur devra notamment fournir :

- son adresse,
- son numéro de téléphone mobile (vérifié par un code envoyé par SMS),
- son adresse email,
- une photo du permis de conduire (éventuellement transmise par voie électronique) ; un contrôle visuel au moment de la remise des clés peut toutefois s'y substituer lorsque ladite photo a déjà été transmise par voie électronique dans les trois mois précédents ;
- une photo (éventuellement transmise par voie électronique) d'un document en cours de validité, attestant de son identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ; un contrôle visuel au moment de la remise des clés peut toutefois s'y substituer lorsque ladite photo a déjà été transmise par voie électronique dans les trois mois précédents ;
- le présent contrat signé.

### 3/ ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage sur l'honneur sur la véracité de ces informations et en particulier sur la validité de son permis de conduire. L'adhésion au Service est subordonnée à la remise d'un chèque de garantie d'un montant de 450 euros, encaissé en cas de dommages au véhicule ou de litige (dans ce cas, après prélèvement des sommes dues au titre de la responsabilité de l'utilisateur, le solde sera transféré par virement bancaire sur le compte qu'indiquera l'utilisateur en zone SEPA).

L'Utilisateur est tenu de veiller à ce que le ou les comptes bancaires associés au chèque de garantie et au chèque de paiement de la location soi(en)t suffisamment approvisionné(s) pour que le prélèvement soit honoré. Si le montant initialement encaissé est débité par la suite par la banque au détriment de la commune de Moulinet, l'Utilisateur devra supporter les frais bancaires correspondants.

L'absence de notification ou la fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat et la déchéance de la couverture d'assurance de l'Utilisateur.

LA COMMUNE DE MOULINET se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par le Contrat et de refuser, le cas échéant, l'acquisition de la qualité d'Utilisateur.

L'Utilisateur n'est pas autorisé à prêter le Véhicule, même à un autre Utilisateur.

L'Utilisateur doit conduire et utiliser le Véhicule en «bon père de famille» et notamment, sans être sous l'influence éthylique ou narcotique ou de toute substance ou traitement médical susceptible d'affecter la vigilance ou l'aptitude à la conduite d'un véhicule.

L'Utilisateur doit conduire et utiliser le Véhicule en conformité avec les règles du Code de la route.

Il doit conduire et maîtriser le Véhicule avec le souci de préserver la sécurité et l'intégrité du Véhicule, de ses passagers et des autres utilisateurs de la voie publique. L'Utilisateur doit rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule. Il doit veiller à utiliser tout appareil de sécurité fourni avec le Véhicule tel que les ceintures de sécurité et se munir, le cas échéant, de siège pour enfant. Il doit en outre veiller à leur utilisation par les autres passagers du Véhicule. L'Utilisateur prendra toutes les mesures conservatoires pour assurer la sécurité du Véhicule et de ses passagers, s'il y a lieu, tel que l'arrêt d'urgence.

L'Utilisateur s'engage à faire un usage normal du Véhicule, en conformité avec sa destination, et s'engage à ne pas utiliser le Véhicule ou permettre à quiconque de l'utiliser :

- pour le transport, à titre onéreux, de passagers ou de marchandises;
- pour remorquer, pousser ou aider à démarrer tout autre Véhicule ou tout autre objet ;
- au-delà d'un nombre de 5 passagers maximum y compris le conducteur ;
- lorsque le Véhicule est en surcharge ou lorsque les charges embarquées ne sont pas correctement attachées ;
- pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, au sens et dans les conditions de l'article R. 211-11 du code des assurances ;
- en dehors des voies carrossables ou adaptées au Véhicule, ce qui exclut notamment les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- à toutes fins illicites ;
- pour toute sous-location ;
- pour l'apprentissage de la conduite ;
- pour transporter un animal, sauf dans une cage dédiée ;
- en ajoutant au Véhicule des équipements extérieurs tels que des porte-vélos ou des Barres de toit.

Il est par ailleurs strictement interdit de fumer, d'utiliser des cigarettes électroniques, de boire et de manger dans le Véhicule. Ces interdictions s'appliquent tant au conducteur qu'à ses éventuels passagers.

Il est également interdit d'installer un siège bébé dos à la route à l'avant des Véhicules.

#### En cas de panne du Véhicule, l'utilisateur s'engage :

- à sécuriser le Véhicule (faire le nécessaire pour stationner le Véhicule, installer le triangle de sécurité, sécuriser les passagers....) ;
- à notifier immédiatement la panne à l'un des quatre numéros suivants à essayer dans l'ordre : 0638580674, 0670652588, 0611045873, 0626616666.

Sont exclus des prestations d'assistance gratuite et restent donc à la charge de l'Utilisateur, les frais consécutifs à une mauvaise gestion de l'autonomie résiduelle du Véhicule.

En cas de crevaison ou de dégât sur les roues, après avoir contacté l'un des quatre numéros ci-dessus, l'Utilisateur pourra utiliser la bombe anti-crevaison ou la roue de secours prévue à cet effet et/ou devra garer le Véhicule à l'emplacement défini en accord avec l'interlocuteur au téléphone.

En cas de panne du Véhicule, l'Utilisateur devra, si possible, rester à proximité du Véhicule jusqu'à l'arrivée du dépanneur.

#### En cas d'accident de la circulation, l'utilisateur s'engage, dans la mesure de ses moyens :

- A sécuriser le Véhicule (faire le nécessaire pour stationner le Véhicule, installer le triangle de sécurité, sécuriser les passagers....) ;
- A informer immédiatement LA COMMUNE DE MOULINET de la survenance du sinistre en contactant soit le secrétariat de mairie au 0493048007, soit l'un des quatre numéros suivants à essayer dans l'ordre : 0638580674, 0670652588, 0611045873, 0626616666 ;
- A rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, avec ou sans tiers identifié, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident, le cas échéant avec l'aide de l'interlocuteur obtenu au téléphone à partir des numéros ci-dessus ;
- A donner à LA COMMUNE DE MOULINET les circonstances exactes du sinistre, ses causes connues ou présumées et, le cas échéant, les noms et les adresses des personnes lésées et des témoins et, si possible, des photos ;
- A transmettre immédiatement à LA COMMUNE DE MOULINET, place Saint Joseph, 06380 Moulinet, le constat ou la déclaration d'accident, de préférence après avoir effectué une copie scannée et l'avoir transmise à la commune par voie électronique ; à défaut l'Utilisateur pourra perdre le bénéfice de la couverture d'assurance et sera en outre redevable du montant total de la réparation du Véhicule ;
- A collaborer avec l'assureur de LA COMMUNE DE MOULINET, par tous les moyens qui sembleront nécessaires à l'assureur, et à lui fournir des informations nécessaires.

Il est rappelé à l'Utilisateur que toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur que sur les circonstances de l'accident peut constituer une infraction pénale.

En cas d'accident de la circulation, l'Utilisateur devra, si ses moyens le permettent, rester à proximité du Véhicule jusqu'à l'arrivée du dépannage ou des secours.

Dans le cas où la responsabilité totale ou partielle de l'Utilisateur serait retenue par les assurances, l'Utilisateur Principal sera redevable du montant des réparations, à concurrence du montant du dépôt de garantie prévu par le présent contrat.

En cas de retard d'une durée supérieure à 90 minutes, la COMMUNE DE MOULINET aura la possibilité de tout mettre en œuvre pour récupérer le Véhicule ; des frais de 14 euros pourront être retirés sur le dépôt de garantie, et la possibilité d'utiliser à nouveau le Véhicule pourra être refusée à l'utilisateur pendant les 30 jours suivants ;

#### En cas d'utilisation de la bombe anti-crevaison ou de l'éthylotest, l'utilisateur s'engage à le signaler lors de la restitution du véhicule.

#### En cas de vol du Véhicule ou de vandalisme:

- l'Utilisateur, sous peine de se voir opposer un refus de garantie et sauf cas de force majeure, s'engage à informer dans un délai de deux heures LA COMMUNE DE MOULINET en contactant soit le secrétariat de mairie au 0493048007, soit l'un des quatre numéros

suivants à essayer dans l'ordre : 0638580674, 0670652588, 0611045873, 0626616666 ; et à déclarer le vol ou l'acte de vandalisme sur le Véhicule aux services de police ou de gendarmerie dans un délai de 48 heures à compter de la constatation du vol ou de l'acte de vandalisme, qui n'affecterait même qu'une partie du Véhicule ;

- sous peine de déchéance d'assurance, il devra remettre à LA COMMUNE DE MOULINET, place Saint Joseph, 06380 Moulinet, l'original du PV de déclaration de vol ou de vandalisme par tout moyen dans un délai de 3 jours à compter du dépôt de la plainte ;

- il appartient à l'Utilisateur d'apporter la preuve par tous les moyens, des circonstances dûment établies du vol, de la tentative de vol ou de la dépossession.

#### **4/RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur est, tant vis-à-vis de LA COMMUNE DE MOULINET que des tiers, responsable du Véhicule et de ses Accessoires dont il assume la pleine et entière garde depuis l'emprunt jusqu'à restitution effective et ce, y compris lorsque celle-ci intervient après la date initialement prévue y compris en cas de dommages ayant une cause accidentelle ou indéterminée et sauf si l'Utilisateur peut rapporter la preuve de son absence de faute.

L'Utilisateur est responsable envers LA COMMUNE DE MOULINET pour tout préjudice et tout coût subis par LA COMMUNE DE MOULINET en cas de perte, de dommage ou de vol dont le Véhicule pourrait faire l'objet pendant la durée d'utilisation, dans la limite de la franchise classique applicable selon le contrat d'assurance de la commune, ou à hauteur de l'intégralité du préjudice si, du fait du comportement de l'Utilisateur, l'assureur refuse sa garantie (notamment en cas de conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances prohibées, conduite sans permis, non déclaration du sinistre ou absence de remise de l'original du PV de vol dans le délai requis ci-dessus).

La responsabilité de l'Utilisateur pourra notamment comprendre les coûts des réparations du Véhicule, la perte de valeur du Véhicule, une indemnité d'immobilisation du Véhicule, les frais de remorquage qui ne seraient pas pris en charge par les prestations d'assurance.

L'Utilisateur demeure responsable de tous les frais, péages, amendes, taxes et dépenses dus au titre de la conduite du Véhicule ainsi que toutes les sommes dues au titre des infractions au Code de la route et aux législations douanières dont il a légalement la charge. L'Utilisateur est également seul responsable des droits de douanes exigibles du fait des biens qui pourraient se trouver dans le Véhicule. Le cas échéant, LA COMMUNE DE MOULINET communiquera les coordonnées de l'Utilisateur au Tribunal de police afin que ce dernier puisse lui adresser l'avis d'amende majorée ou de contravention.

L'Utilisateur est également seul responsable de l'ensemble des amendes et frais (tels que frais de garde, frais des opérations préalables d'enlèvement, frais d'expertise...) engendrés par une opération de mise en fourrière intervenant durant la location.

L'Utilisateur est, en cours d'utilisation du Véhicule, autorisé à recharger le Véhicule.

L'Utilisateur est tenu de prendre en considération l'autonomie indiquée par la jauge de charge située à l'intérieur du Véhicule et de stationner le Véhicule sur sa Place de Stationnement avant son immobilisation.

LA COMMUNE DE MOULINET ne peut être tenue pour responsable des conséquences de l'immobilisation du Véhicule survenant ailleurs que sur les places de stationnement mentionnées à la première page du présent contrat.

L'Utilisateur ne sera pas tenu de verser à LA COMMUNE DE MOULINET de quelconque frais ou montant supplémentaire en cas de perte ou de dommage résultant directement d'une faute imputable à LA COMMUNE DE MOULINET ou à un tiers identifié.

#### **5/ ASSURANCE**

L'Utilisateur bénéficie d'une garantie d'assurance prenant en charge les dommages causés à l'Utilisateur conducteur, aux tiers, y compris les passagers transportés, dans les conditions et limites décrites au présent Article. Ces garanties sont incluses dans le prix payé par l'Utilisateur.

Sous réserve que l'Utilisateur respecte les obligations et conditions du Contrat ainsi que les règles du Code de la route, il est couvert par la police d'assurance souscrite par la COMMUNE DE MOULINET. Les conditions d'assurance automobile souscrites par LA COMMUNE DE MOULINET peuvent être consultées par les Utilisateurs aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie. Ils sont réputés en avoir pris connaissance au moment de la signature du présent contrat.

Il est expressément rappelé à l'Utilisateur que toute utilisation non conforme au Code de la route ou au présent Contrat peut entraîner la déchéance de la couverture d'assurance.

LA COMMUNE DE MOULINET est tenue de fournir la couverture responsabilité civile obligatoire, conforme aux obligations légales.

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels subis par des tiers du fait de l'utilisation du Véhicule par l'Utilisateur en méconnaissance des termes et conditions du présent Contrat ou en violation des lois ou règlements applicables, entraînant un refus de garantie de la part de l'assureur de LA COMMUNE DE MOULINET, l'Utilisateur s'engage à rembourser toute indemnité mise à la charge de LA COMMUNE DE MOULINET ou que LA COMMUNE DE MOULINET serait tenue de verser directement à un tiers pour le compte de l'Utilisateur.

Les dommages subis par le Véhicule ne seront pas couverts par la police d'assurance lorsque l'Utilisateur conduit sous l'influence éthylique et narcotique ou de toute substance ou traitement médical susceptible d'affecter la conduite, conduit sans permis valide, ou si le dommage est intentionnellement causé par

l'Utilisateur ou si le Véhicule est conduit par une personne non autorisée.

En cas de sinistre entraînant un dommage, une franchise classique pour vol –dommage tout accident – incendie reste à la charge de l'Utilisateur pour chaque événement, dans le cas où ce sinistre engage sa responsabilité totale ou partielle ou en cas de sinistre sans tiers identifié. Des frais de gestion d'un montant de 70 euros pourront s'y ajouter en cas de responsabilité avérée totale ou partielle de l'Utilisateur ou en cas de sinistre sans tiers identifié.

La police d'assurance de la commune ne couvre pas le vol d'objets personnels qui auraient été laissés dans le Véhicule par l'Utilisateur.

## 6/ CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

La conduite et le stationnement sont autorisés seulement sur les trajets et les emplacements mentionnés en première page du présent contrat.

Les véhicules doivent être réservés au moins 24 heures à l'avance par téléphone au numéro 0638580674. Sur demande, une confirmation pourra être envoyée par SMS.

**Les utilisateurs déclareront à cette occasion leur trajet, les horaires de ce dernier, ainsi que le nom de leurs éventuels passagers. Ils ne pourront pas refuser les personnes proposées en covoiturage par la COMMUNE DE MOULINET sur le trajet et aux heures indiqués préalablement par eux, dès lors qu'il resterait des places disponibles dans le véhicule.**

La réservation engage à payer le montant de la location, même si l'utilisateur renonce ultérieurement à utiliser le service réservé.

Le rendez-vous de remise des clés s'effectue au plus tôt à 8h30, et la restitution au plus tard à 18h30 le même jour, en échange d'un paiement de 7 EUROS, par CHEQUE à l'ordre du trésor public exclusivement. Ce montant sera porté à 14 euros dès que le parking du véhicule à Moulinet sera équipé d'une borne de recharge accélérée, sauf le cas d'une restitution avant 12h15 ou d'une remise des clés après 14h15.

A chaque prise en charge, l'Utilisateur s'engage à vérifier que le Véhicule comprend tous les Accessoires et les documents administratifs et contractuels nécessaires à la circulation du Véhicule, à savoir :

- Une copie de l'attestation d'assurance (carte verte) ;
- Une copie du certificat d'immatriculation (carte grise) ;
- Le constat « amiable » à remplir en cas d'accident ;
- Le guide d'utilisation du Véhicule ;
- Le gilet et le triangle de sécurité ;
- Le câble de rechargement nomade.
- La bombe anti-crevaison pour les Véhicules ne disposant pas d'une roue de secours.

A chaque prise en charge, l'Utilisateur s'engage à vérifier par ailleurs l'état intérieur et extérieur du Véhicule et à signaler toute anomalie

lors de son authentification. En l'absence de déclaration, le Véhicule sera considéré en bon état de fonctionnement et muni de tous ses Accessoires. Les éventuelles réclamations concernant des vices apparents, qui n'auront pas été signalées au moment de la prise en charge du Véhicule, ne seront pas prises en compte.

Le démarrage du Véhicule emporte reconnaissance expresse par l'Utilisateur que :

- L'ensemble des Accessoires et documents lui ont été fournis ;
- Le Véhicule est dans un état de propreté acceptable ;
- La jauge de charge de la batterie affiche un niveau compatible avec l'utilisation qu'il a déclaré vouloir faire.

La restitution du Véhicule, propre et prêt à être utilisé par l'utilisateur suivant, s'effectue de la façon suivante :

- le garer à l'emplacement où il a été pris à son parking de Moulinet, et conformément règles du code de la route ;
- couper le contact et éteindre les feux ;
- vérifier que les portes et fenêtre du Véhicule sont correctement fermées
- mettre le Véhicule en charge si la borne de charge accélérée existe ;
- verrouiller les portes
- téléphoner au 0638580674 et attendre la personne chargée de récupérer les clés.

Le service prend fin à l'heure de restitution des clés.

En cas d'impossibilité de restitution correcte du Véhicule en station, l'Utilisateur doit prévenir LA COMMUNE DE MOULINET au plus tôt par téléphone à l'un des quatre numéros suivants à essayer dans l'ordre : 0638580674, 0670652588, 0611045873, 0626616666.

En cas de retard à la restitution du Véhicule supérieur à une journée, des frais de 50 euros par jour pourront être mis à charge de l'utilisateur et éventuellement prélevés sur le dépôt de garantie.

L'utilisateur peut demander à recevoir un SMS confirmant l'heure de fin d'utilisation.

Aucune somme n'est due par la commune de Moulinet au titre des frais éventuellement engagés par l'Utilisateur pour la recharge du véhicule pendant la période d'utilisation.

## 7/ ENTRETIEN ET REPARATIONS DU VEHICULE

La qualité du service public DE LOCATION se fonde sur le respect par les Utilisateurs des règles communes d'utilisation. Il est donc important pour les Utilisateurs de rendre le Véhicule dans un état général conforme à son état initial et de prévenir LA COMMUNE DE MOULINET en cas de problème afin d'assurer au prochain Utilisateur qui utilisera le Véhicule une bonne qualité de service.

L'Utilisateur doit informer immédiatement la COMMUNE DE MOULINET, au numéro 0493048007 du secrétariat de mairie (ou à l'un des quatre numéros suivants à essayer dans l'ordre : 0638580674, 0670652588, 0611045873, 0626616666) de tout

dégât, anomalie ou défaillance (interne ou externe) dont il a connaissance au sujet du Véhicule.

En cas de dégradation ou de saleté de l'intérieur ou de l'extérieur du Véhicule ayant une origine autre qu'un accident de la circulation, l'Utilisateur prévient LA COMMUNE DE MOULINET au numéro 0493048007 du secrétariat de mairie (ou à l'un des quatre numéros suivants à essayer dans l'ordre : 0638580674, 0670652588, 0611045873, 0626616666).

LA COMMUNE DE MOULINET pourra facturer à l'Utilisateur des coûts de nettoyage d'un montant de 35 euros, éventuellement prélevés sur le dépôt de garantie. Si l'Utilisateur néglige de prévenir LA COMMUNE DE MOULINET de telles dégradation ou saleté du Véhicule, LA COMMUNE DE MOULINET pourra lui facturer, en sus, des frais supplémentaires d'un même montant.

L'Utilisateur ne doit en aucun cas effectuer de réparation sur le Véhicule, en dehors de l'utilisation de la pompe anti-crevaisson ou de la roue de secours.

Les réparations du Véhicules rendues nécessaires par une utilisation non conforme aux conditions exposées au présent article pourront être mises à la charge de l'Utilisateur.

## **8/ AUTRES FRAIS ET PENALITES**

Les Utilisateurs devront prendre en charge le cas échéant, et dès notification par LA COMMUNE DE MOULINET, les frais suivants:

- toutes les contraventions et/ou frais de justice réclamés à LA COMMUNE DE MOULINET et découlant de l'utilisation faite par l'Utilisateur du Véhicule ; l'Utilisateur doit payer aux autorités compétentes toute contravention et/ou frais de justice et doit informer LA COMMUNE DE MOULINET dans les 2 jours de toute notification qu'il recevra des autorités en rapport à ces contraventions ;

- sur requête de LA COMMUNE DE MOULINET, toute autre contravention ou indemnité résultant du non-respect par l'Utilisateur des termes du présent contrat ;

- éventuellement, les différents frais engagés par LA COMMUNE DE MOULINET (y compris les frais bancaires et/ou légaux) pour récupérer les sommes dues par l'Utilisateur.

- un montant de frais forfaitaire de 85 euros pour restitution du Véhicule en-dehors d'un emplacement autorisé ;

- un montant de frais forfaitaire de 14 euros lorsqu'un Véhicule est restitué sur l'emplacement autorisé, sans être remis en charge par l'Utilisateur lorsque la borne existe ;

- un montant de frais forfaitaire de 14 euros en cas de phares, codes ou autres lumières restés allumés ; dans ce cas la possibilité d'utiliser à nouveau le Véhicule pourra par ailleurs être refusée à l'utilisateur pendant les 30 jours suivants ;

- le coût de remplacement des clés du véhicule ou d'accessoires perdus ou volés ;

- les frais de gestion de contravention ou fourrière, parking ou péages non réglés, lorsque la responsabilité de l'Utilisateur a été reconnue

- les frais de gestion des sinistres facturés par l'assureur de LA COMMUNE DE MOULINET.

L'Utilisateur ne pourra être tenu pour responsable des situations décrites ci-dessous si elles ont pour origine un manquement de LA COMMUNE DE MOULINET à ses obligations.

Les sommes dues par l'Utilisateur porteront intérêts. Les intérêts augmenteront sur une base journalière pour tout montant non payé dans les délais prévus à LA COMMUNE DE MOULINET. Le taux appliqué au solde débiteur sera le taux légal.

Conformément au principe de personnalité des peines, l'Utilisateur est redevable pécuniairement de l'amende encourue au titre des infractions au Code de la route ainsi que pour des contraventions à la réglementation :

- sur le stationnement des véhicules ;
- sur l'acquittement des péages ;
- sur les vitesses maximales autorisées ;
- sur le respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- sur l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules ;
- sur les signalisations imposant l'arrêt des véhicules ; et plus généralement à toute autre loi ou règlement, survenues pendant l'utilisation du Véhicule dont l'Utilisateur a légalement la charge. Les contraventions et amendes reçues par un Utilisateur doivent être traitées directement par lui. L'Utilisateur doit prévenir LA COMMUNE DE MOULINET de toute infraction dès que possible.

Dans la mesure où LA COMMUNE DE MOULINET est titulaire du certificat d'immatriculation des Véhicules, LA COMMUNE DE MOULINET est destinataire des procès-verbaux établis par les personnes habilitées à constater les contraventions susvisées. Pour s'exonérer de sa responsabilité, LA COMMUNE DE MOULINET doit fournir des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction.

A cet effet, lorsqu'une contravention est envoyée à LA COMMUNE DE MOULINET directement pour une infraction commise par un Utilisateur durant sa période d'utilisation du Service, LA COMMUNE DE MOULINET préviendra l'Utilisateur par SMS et LA COMMUNE DE MOULINET exonérera sa responsabilité dans l'infraction en transmettant à Monsieur l'Officier du Ministère Public les informations sur l'Utilisateur requises dans le formulaire de requête en exonération CERFA n° 12277\*02. LA COMMUNE DE MOULINET pourra facturer à l'Utilisateur les frais administratifs supportés pour la gestion du dossier.

Dans les cas où LA COMMUNE DE MOULINET serait amenée à traiter toutes amendes, charges ou autres coûts incombant à l'Utilisateur et réclamés à LA COMMUNE DE MOULINET, des frais administratifs de gestion pourront être facturés à l'Utilisateur.

## 9/ RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MOULINET

LA COMMUNE DE MOULINET s'engage à fournir un Véhicule comprenant tous les documents, équipements et Accessoires nécessaires.

LA COMMUNE DE MOULINET s'engage à maintenir le Véhicule en bon état de fonctionnement et de propreté. A cette fin, LA COMMUNE DE MOULINET met en place des procédures de vérification régulières permettant que toute irrégularité soit rapportée de manière rapide à la fois par les Utilisateurs et par les techniciens et prestataires de LA COMMUNE DE MOULINET en charge de la maintenance et de l'entretien.

LA COMMUNE DE MOULINET ne pourra être tenue responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du Véhicule.

Aucune des dispositions du présent contrat ne saurait exclure ou limiter la responsabilité de LA COMMUNE DE MOULINET en cas de décès ou de dommages corporels résultant de ses actes ou omissions, ni de toute autre responsabilité dont la loi prévoit qu'elle ne peut être écartée.

LA COMMUNE DE MOULINET ne peut être tenue pour responsable de l'absence de Véhicule disponible. Cependant, LA COMMUNE DE MOULINET fait ses meilleurs efforts pour répondre aux besoins des Utilisateurs.

LA COMMUNE DE MOULINET garantit un niveau de charge supérieur à 70% de la capacité maximale du véhicule en début de réservation.

LA COMMUNE DE MOULINET prend à sa charge les dépenses d'électricité. Les tarifications indiquées doivent ainsi être entendues énergie incluse. Néanmoins, lors de la restitution d'un Véhicule, l'Utilisateur doit s'assurer avoir branché correctement le Véhicule sur sa Borne de Recharge, dans les conditions prévues plus haut.

En aucun cas, LA COMMUNE DE MOULINET ne pourra être tenu responsable de dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, la perte de l'image de marque.

Les cas de force majeure sont entendus au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

## 10/ AUTRES DISPOSITIONS

La commune de Moulinet se réserve le droit de localiser le Véhicule en temps réel en utilisant un système de localisation par satellite installé à l'intérieur du véhicule.

LA COMMUNE DE MOULINET utilisera les informations fournies par ce système de localisation uniquement dans le but de :

- Assister l'Utilisateur, à sa demande soit pour le guider, soit pour lui porter un secours d'urgence en cas d'incident ou d'accident. ;
- Améliorer le service en établissant des statistiques anonymes de l'utilisation des Véhicules

Dans le seul cas d'une présomption de vol, LA COMMUNE DE MOULINET partagera ces informations avec la police, la gendarmerie et les autres autorités ou entreprises qui auront besoin de ces informations dans le but de récupérer le Véhicule.

LA COMMUNE DE MOULINET partagera également ces informations, sur leur demande expresse, avec les seuls services de police, de gendarmerie et de justice. L'Utilisateur reconnaît avoir été informé de l'existence du dispositif de géolocalisation embarqué dans les Véhicules tel que décrit ci-dessus. En utilisant le Service, l'Utilisateur consent expressément à la mise en oeuvre du traitement de géolocalisation susvisé.

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition ou la partie concernée u cette partie sera réputée ne pas faire partie du présent Contrat dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du Contrat rester ont applicables et de plein effet.

Les parties conviennent que la réservation, le règlement des frais d'inscription au service, ou l'utilisation du véhicule, valent acceptation des conditions du présent contrat en vigueur à la date de l'opération.

La loi applicable est la loi française. Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes. LA COMMUNE DE MOULINET fait élection de domicile en son siège social. L'Utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Fait à Moulinet, le

Pour le Maire,

L'Utilisateur,

(nom et signature)

(nom et signature)